



AVIS PUBLIC INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

À la suite de l'assemblée publique de consultation sur les premiers projets de règlements tenue le 25 août 2022, le conseil a adopté trois seconds projets de règlements lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 :

- **Règlement 222-83-2022 amendant le Règlement 222-2008 afin d'autoriser une densité de 45 logements à l'hectare dans la zone H 409;**

Ce projet concerne la zone H 409 (avenue Saint-Denis entre le chemin Jean-Adam et le chemin du Lac-Millette) et les zones contiguës H 316, CVG 31, CP 321, CP 322.

- **Règlement 222-84-2022 amendant le Règlement 222-2008 afin de retirer l'usage de location court séjour dans certaines zones**

Ce projet concerne les zones CVG 318, HT 325, HT 326, HT 329, RI 340, HS 401 et HT 406 (retrait des locations à court terme dans ces zones).

- **Règlement 222-85-2022 amendant le Règlement 222-2008 afin d'autoriser les clôtures d'une hauteur maximale de 2 mètres en cour avant secondaire dans la zone H 203**

Ce projet concerne la zone H 203 (rue du Baron et rue des Cèdres) et les zones contiguës H 202, H 204, H 205, CVG 206, H 315.

Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant les seconds projets sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le **6 octobre 2022 à 16 h 45**.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Les projets de règlements dont l'objet est décrit ci-haut peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées sur l'ensemble du territoire afin que ces règlements soient soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition du projet qui est contestée et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au Service du greffe de la Ville de Saint-Sauveur situé au 1, place de la Mairie au plus tard le 6 octobre 2022 à 16 h 45;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe, situé à l'hôtel de ville de Saint-Sauveur, sur rendez-vous, aux heures habituelles de bureau.

ABSENCE DE DEMANDES

Les dispositions des seconds projets de règlements qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans des règlements qui n'auront pas à être approuvés par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Les seconds projets de règlements peuvent être consultés au Service du greffe, situé à l'hôtel de ville au 1, place de la Mairie, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45, ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h ou sur le site Internet de la Ville dans la section « Projets de règlements en cours ».

DONNÉ À SAINT-SAUVEUR, ce 28 septembre 2022.

Le greffier,

Yan Senneville, OMA